







3. Mobilité et transports

					
Les transports en commun (les TEC en Wallonie, la STIB à Bruxelles et la SNCB à l'échelle nationale)					
<ul style="list-style-type: none"> • Adapter tous les arrêts et véhicules des différentes sociétés de transport en commun pour les rendre accessibles aux personnes handicapées d'ici 2024. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures doivent être prises à court, moyen et long termes pour rendre les transports publics accessibles à tous. Le secteur (CAWaB) doit être consulté systématiquement. • Adaptation des infrastructures et du matériel roulant • Suite à une résolution votée en juillet 2016 par le Parlement bruxellois, différentes initiatives ont été prises pour améliorer l'accessibilité des transports publics bruxellois (STIB). Il devra en être de même au niveau des autres opérateurs (TEC, De Lijn, SNCB) • Une annexe sur l'accessibilité sera reprise dans le nouveau contrat de gestion de la STIB. • Un plan existe au niveau de l'accessibilité des infrastructures et du matériel roulant. Son évaluation régulière devra être assurée. • Au niveau de la SNCB, des investissements très importants doivent être consentis pour rendre les gares, les trains accessibles. Il est plus qu'urgent d'élaborer un plan stratégique de mise en accessibilité budgétisé en précisant bien les échéances de chaque étape. • Garder le réflexe de penser l'accessibilité de A à Z. Il faut acheter du matériel roulant accessible, mais aussi que les quais soient adaptés, que les lacunes verticales et horizontales disparaissent, que les 	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre le transport collectif vraiment accessible aux parents avec poussettes, aux seniors et aux PMR (rampes, ascenseurs, quais surélevés, matériel roulant adapté...), notamment dans toutes les gares SNCB et sur tous les arrêts TEC. • Garantir en temps réel à tous les usagers des transports en commun une information sur l'accessibilité du réseau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre accessibles intégralement et en autonomie tous les nouveaux projets (que ce soit en matière d'infrastructures ou d'achat de matériel roulant) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre accessibles intégralement et en autonomie toutes les gares avec un point d'attention particulier sur tous les nouveaux travaux sur les lieux publics (ex : système d'abaissement au niveau des trottoirs, accessibilité des métros, espaces suffisants dans les transports, etc.) • Imposer une véritable concertation des différents niveaux de pouvoir pour faciliter l'accès et le déplacement des PMR. • Concrétiser l'amélioration de la qualité du service de la SNCB par une meilleure communication avec sa clientèle et des informations plus précises aux voyageurs en temps réel ; • L'accessibilité aux coûts et aux informations doit aussi être renforcée. Chaque gare, par exemple, doit pouvoir être accessible par tous et pour tous (exemple : instaurer des systèmes d'audio guides dans les gares). • Bérenniser les investissements ferroviaires consacrés à l'offre de mobilité, à l'accueil des voyageurs en situation de handicap de tout type, au rehaussement des quais, à l'accueil et à l'intégration des PMR etc. Une meilleure coordination des investissements visant l'accessibilité des PMR devra être assurée entre la SNCB et Infrabel, notamment via une meilleure coordination des travaux dans les 	<ul style="list-style-type: none"> • Accourcir le temps de réservation des Taxibus et examiner la possibilité d'offrir Taxibus les dimanches et jours fériés. • Mettre en place un réseau de transports en commun entièrement accessible. • Une attention prioritaire accordée à l'accessibilité des stations de métro. Il faut rendre les bus et les trams plus accessibles et supprimer systématiquement les environnements d'embarquement et de débarquement gênants.
	<ul style="list-style-type: none"> • Les nouveaux projets doivent être rendus 100% accessibles. Quant aux services existants, il est important de veiller à ce qu'ils soient bien effectifs. • L'accessibilité vaut aussi pour les personnes déficientes intellectuelles. Des mesures peu coûteuses peuvent être mises en œuvres à court terme. Ex : signalétique (pictogrammes, balisages...), à l'accessibilité des bornes de réservation de tickets, aux messages audio... • Important d'informer efficacement les PMR du cheminement à suivre pour accéder à son mode de transport. L'information doit être disponible en amont et en ligne. 			<ul style="list-style-type: none"> • Lors de l'acquisition de nouveau matériel roulant voyageur, la SNCB doit respecter les normes nationales et européennes relatives à l'accessibilité aux PMR. • Le rehaussement des quais à 76 cm doit faire partie des priorités d'investissement dans les gares • Il faut former le personnel des transports en commun aux problématiques des personnes avec un handicap et développer une information claire et régulière notamment en cas de problèmes sur le réseau. 	